

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CERET

ARRETE - N° 19 / 2023

Établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023

La Présidente du Syndicat Intercommunal de Céret, Pyrénées-Orientales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le statut du Syndicat,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

<u>Classement Nom et Prénom</u>	<u>Grade et échelon actuels</u>	<u>Promouvable à la date du</u>
1 - ANDRODIAS Valérie	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 9	01/07/2023

- Les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.
- Date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.
- Si l'agent remplit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.
Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Céret, le trente mai deux mille vingt-trois.



La Présidente,
Géraldine BOURDIN

Syndicat Intercommunal Scolaire
66400 Céret

La Présidente
Géraldine Bourdin



B +